



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2016 - 018
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Grand Prix du V.C.3.C»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 15 octobre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2016 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 17 décembre 2015 par l'Association sportive Vélo Club des 3 Caps (V.C.3.C) ;

VU l'attestation d'assurance de la Mutuelle Assurance de l'Education, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est situé au 62 rue Louis BOUILHET - CS 91833 - 76044 ROUEN Cédex mentionnant la police d'assurance n° 0023665352 ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'Association Vélo Club des 3 Caps, représentée par Monsieur Richard JEAN-ELIE, est autorisée à organiser une course cycliste intitulée «Grand Prix du V.C.3.C», le **samedi 20 février 2016 de 13h00 à 18h 00** sur le territoire de plusieurs communes du département, empruntant le parcours annexé.

1/3

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes concernées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ainsi que les règles techniques et de sécurité édictées par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une vigilance toute particulière doit être observée notamment :

- sur les RN1, RN5 et RN6 (trafic routier important) ainsi qu'à l'approche des intersections et carrefours (80 participants attendus),
- sur les routes nationales n° 8 et 2006,
- sur les routes départementales n° 3, 5, et 18.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (liste ci-annexée).

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphone portable ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires et, **leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.**

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté, auront pour mission d'informer les usagers de la course et, assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité du parcours car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un médecin, de secouristes et d'une ambulance réglementairement armée en personnel et en matériel sur cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants.

Article 8 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée.

Article 11 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

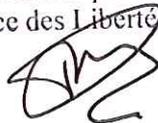
Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des communes de : Ducos, François, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Vauclin,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 19 FEV. 2016

LE PREFET

✓ Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le Sport pour Tous, l'Association le Vélo Club des 3 Caps (V.C.3.C.), organise une course cycliste intitulée « Grand Prix du V.C.3.C. » sur le département, le Samedi 20 Février 2016.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P. catégories 1, 2 et 3.

PROGRAMME Samedi 20 Février 2016

13H 00 : Rassemblement - Appel des coureurs

14 H 00 : Départ : Bord de Mer du Marin
Arrivée: Sommet Morne Rouge (Marin)

17 H 30 : Fin de course

Kilométrage : 76 Km

Signaleurs : 12

CIRCUIT

Départ : Bord de Mer du Marin – Giratoire de la Fertilité – Rond Point McDonald's – Giratoire Annette – RN 5 – Giratoire Duprey – Giratoire Anse Figuier – Giratoire Poirier – Sainte-Luce – RN 5 – Rivière-Salée – RN 5 – Giratoire Petit Bourg – RN 5 – Giratoire Cocotte – Giratoire Champigny – RN 5 - carrère – RN 5 – Lareinty – RD 3 – Gaigneron – Giratoire Trou au Chat – Giratoire Palais des Sports – Giratoire Centre Commercial de Place d'Armes – Giratoire de la Gendarmerie – RN 1 – Giratoire Mangot Vulcin – RN 1 – Giratoire de l'Union – N 2006 – Morne Pitault – N 2006 – Giratoire 4 Croisées – RN 6 – Direction François – Giratoire Cotonnerie – RN 6 – Morne Lacroix – RN 6 – Direction Vauclin – Giratoire Château Paille – RN 6 – Direction Saint-Esprit – RD 5 – Morne Raquette – Croisée Morne Raquette/Josseaud – RD 18 – Direction Rivière-Pilote – RD 18 – Croisée Lourdes – RN 8 – Direction Mare Capron – RN 8 -

Arrivée : Sommet Morne Rouge (Marin)

Commune(s) traversée(s) : Marin – Rivière-Pilote – Sainte-Luce – Rivière-Salée – Ducos – Lamentin – François – Vauclin -



oExploreur 3 - Copyright IGN - Projection UTM 20 / WGS84 - Echelle 1:100000

GRAND PRIX V.C.3.C 20/02/2016